

SUJET	Evaluation	Commentaire
<b>INTERNATIONAL</b>		
Aides au développement / adaptation		La loi de finances acte une très faible augmentation de l'aide publique au développement (100 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2017) et limite en parallèle la portée de la taxe sur les transactions financières, l'un des principaux outils permettant d'honorer cet engagement.
TTF		L'élargissement de l'assiette de la TTF aux transactions infrajournalières, à compter de janvier 2018 prévu par la loi de finances 2017, a été abrogé. De plus, la loi de finances ne prévoit pas d'affecter 100% de ses recettes à la solidarité internationale et au climat ni d'augmenter le taux de cette même taxe à 0,5%.
<b>ENERGIE et GES</b>		
Niches fossiles		Aucun amendement visant à réduire les niches fiscales qui bénéficient aux entreprises pour l'utilisation d'énergies fossiles n'a été adopté. Pourtant, elles représentent un coût pour l'Etat de 7, 8 milliards d'euros chaque année. Il s'agit notamment de l'absence de taxation du kérosène (3 milliards d'euros par an) et du remboursement des 740 millions d'euros aux transporteurs routiers de marchandises sur les taxes diesel.
Composante carbone		La trajectoire de la composante carbone a été accélérée et le taux prévu pour 2020 de 56 €/tCO2 augmente ainsi à 86,20 €. L'amendement visant à rehausser le taux de 2030 de 100 €/tCO2 à 170 € afin de suivre une augmentation linéaire n'a pas été retenu. Le financement par les recettes de la composante carbone de mesures de redistribution notamment aux ménages précaires les plus exposés aux hausses des prix d'énergie n'a pas été discuté.
<b>DECHETS</b>		
TGAP		La réforme de la TGAP portée par le candidat Macron n'a pas été abordée dans le PLF 2018. Les amendements proposés visant à l'augmenter sur la mise en décharge et l'incinération n'ont pas été retenus. Des discussions dans le cadre de la feuille de route économie circulaire semblent montrer la volonté de l'Etat de réformer cette taxe. Cette volonté doit donc être rapidement traduite dans les actes.
<b>RENOVATION / PRECARITE</b>		
CITE		L'évolution du CITE présente un bilan mitigé : les chaudières au fioul ne seront plus éligibles à partir de 2018, ce qui représente une avancée car il faut aller vers une suppression de ce type d'énergie. Un "bilan énergétique" est maintenant éligible au CITE. Il manque cependant des précisions concernant sa méthodologie et la demande de le rendre gratuit pour les ménages précaires n'a pas été prise en compte. Après de nombreux revirements concernant le soutien aux ouvrants, il sera diminué pour eux, par baisse du taux, à partir de janvier 2018 et supprimé à partir de juin, mettant fin à l'effet d'aubaine très important concernant ce type de travaux. Finalement, la transformation du crédit d'impôt en aide directe a été repoussée à 2019, un mauvais signal pour les ménages modestes qui ne peuvent souvent pas attendre une année pour être remboursé et sont donc de facto exclus de cette aide pour l'année 2018.
Chèque énergie		Le chèque énergie sera généralisé dès 2018 et revalorisé à partir de 2019. Il est regrettable que cette revalorisation n'intervienne qu'en 2019 et la hausse discutée reste en dessous des 600 € en moyenne, nécessaires, selon un rapport de l'Observatoire national de la précarité énergétique, pour pouvoir sortir les ménages concernés de leur situation de précarité. Par ailleurs, le taux de non recours de ceux éligibles est très important : un bénéficiaire potentiel sur cinq n'a pas effectué les démarches pour en bénéficier. Pour éviter que ce dispositif soit un facteur de précarisation, il faut veiller à une meilleure communication auprès d'eux.
<b>TRANSPORT</b>		
VAE		Victime de son succès, le bonus de 200 euros pour l'achat d'un vélo électrique n'a pas été prolongé dans son format actuel. Les conditions d'éligibilité ont été renforcées : l'aide de l'Etat sera désormais conditionnée à celle préexistante d'une collectivité locale. Surtout, le gouvernement a limité à 15 millions d'euros le budget qui sera dédié à cette mesure en 2018, alors même que le dispositif a été financé à hauteur de plus de 50 millions d'euros en 2017. Le gouvernement indique que la loi d'orientation sur les mobilités qui sera discuté en 2018 permettra de présenter une politique globale en matière de développement de l'usage du vélo.
Diesel-essence		La loi de finances acte la disparition de l'avantage fiscal dont a longtemps bénéficié le carburant diesel par rapport à l'essence. La hausse progressive de la taxe sur le diesel aboutira à l'alignement avec la taxe essence en 2021. Malheureusement, ses recettes n'ont pas été orientées vers le financement de solutions pérennes à la pollution de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre, comme les transports en commun et un plan vélo.
Malus automobile sur les véhicules neufs		Le gouvernement a renforcé le dispositif de malus automobile en abaissant le seuil de déclenchement de cette taxe et en augmentant ses montants. Cependant, cette taxe n'est pas suffisante pour couvrir les coûts causés par les véhicules notamment en termes de santé publique, qui sont supportés par la collectivité.
Prime à la conversion		La prime à la conversion, qui vise à aider les ménages non imposables à remplacer un véhicule diesel ancien par un moins polluant, même d'occasion, a été doublée. Cela était nécessaire pour les accompagner dans la transition vers les villes à basses émissions et la hausse des prix des carburants. Néanmoins, l'allocation à tous les ménages d'une prime à la conversion automobile devrait être remplacée par une prime à la mobilité afin d'encourager des modes de déplacement plus durables, afin de faire un usage des fonds publics plus cohérent avec les principes de la transition écologique et de la lutte contre la pollution d'air.
<b>COLLECTIVITES</b>		
Dotation climat		L'Etat ne peut pas demander aux collectivités locales de mettre en oeuvre des politiques et d'atteindre des objectifs ambitieux sans leur donner les moyens d'y parvenir, voire en leur en retirant. La baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement des collectivités locales, ou la suppression de la taxe d'habitation, réduit leur capacité d'action autonome. En effet, elle entraîne nécessairement des choix politiques au niveau local favorables aux actions qui produisent des résultats au cours du mandat, ceci au détriment des stratégies ayant une visée sur le long terme. Ainsi, sans dotation climat, les collectivités ne pourront agir à la hauteur des enjeux.
Financement TEPCV		La fin de l'année 2017 a vu un durcissement puis un assouplissement de l'Etat sur le dossier des TEPCV, qui mène aujourd'hui à un statu-quo : il reste 275 M€ à financer dans les années à venir. Quelle est l'assurance que cela sera le cas pour les collectivités locales engagées dans la transition énergétique et signataires d'une convention TEPCV ?